

## Annexe 12

### Charte de la commission **Vie du club**

---

#### 1 – Finalités et missions

Elle a pour but d'initier des animations amenant de la convivialité et des relations humaines en dehors des activités pratiquées dans le cadre des autres commissions.

#### 2 – Responsabilités et prérogatives

- ✚ La commission vie du club établit chaque année un budget prévisionnel principalement destiné aux manifestations traditionnelles. Celui-ci est validé par le comité directeur. La responsabilité du budget est assurée par le responsable de la commission.
- ✚ Toute dépense ou manifestation non prévue au budget doit être soumise à l'accord du comité directeur.

#### 3 – Prestations et conditions

- ✚ Toute manifestation doit faire l'objet d'une proposition au comité directeur.
- ✚ La commission informe les membres par courrier électronique.
- ✚ Une participation financière peut être demandée au titre du partage des frais engagés lors des manifestations.
- ✚ Toute personne membre du club et à jour de ses cotisations peut proposer et organiser une manifestation.
- ✚ Ses activités traditionnelles sont : la collation de l'assemblée générale, la galette des rois, le casse croute de fin de saison...

#### 5 – Promulgation :

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission vie du club du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

#### 6 – Fin